



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2019-345

PUBLIÉ LE 2 DÉCEMBRE 2019

Sommaire

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2019-11-29-002 - Arrêté constatant la désignation de nouveaux membres au Conseil économique, social et environnemental de la région Centre-Val de Loire (2 pages)

Page 3

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2019-11-29-002

Arrêté constatant la désignation de nouveaux membres au
Conseil économique, social et environnemental de la
région Centre-Val de Loire

**LE SECRETARIAT GENERAL POUR
LES AFFAIRES REGIONALES**

A R R E T E
constatant la désignation de nouveaux membres au
Conseil économique, social et environnemental de
la région Centre-Val de Loire
(CESER)

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 4134-2, R4134-1 à R 4134-4 et R 4134-6 ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (grenelle 2) ;

Vu le décret n° 2001-731 du 31 juillet 2001 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques et sociaux régionaux ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 nommant M. Pierre POUËSSEL préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 26 août 2019 ;

Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur n°INTB1724006C du 27 septembre 2017 relative aux modalités de renouvellement des CESER au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19.029 du 25 mars 2019 constatant la composition du Conseil économique, social, et environnemental de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19.034 du 15 avril 2019 portant composition nominative du Conseil économique, social, et environnemental de la région Centre-Val de Loire ;

Vu le courrier du 3 septembre 2019 par lequel Mme Sylvie SETRUK annonce sa démission ;

Vu la lettre du 27 novembre 2019 par laquelle l'Union régionale du Centre-Val de Loire CFE-CGC désigne Mme Marie Christine CARATY-QUIQUET en qualité de membre du Conseil économique, social et environnemental régional, en remplacement de Mme Sylvie SETRUK ;

Sur proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales,

ARRETE

Article 1^{er} : Est constatée au sein du Conseil économique, social, et environnemental de la région Centre-Val de Loire la vacance du siège de Mme Sylvie SETRUK membre désigné par l'Union régionale du Centre-Val de Loire CFE-CGC dans la catégorie « Organisations syndicales de salariés représentatives au niveau régional ».

Article 2 : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 19.034 du 15 avril 2019 est modifié ainsi qu'il suit :

2^{ème} collège : Organisations syndicales de salariés représentatives au niveau régional
Membres désignés par l'Union régionale du Centre-Val de Loire CFE-CGC

Mme Marie Christine CARATY-QUIQUET
demeurant 5 allée des violettes
37270 MONTLOUIS SUR LOIRE

Le reste sans changement.

Article 3 : La secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 29 novembre 2019
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire,
Signé : Pierre POUËSSEL

Arrêté N°19.250 enregistré le 02 décembre 2019

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**

Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;

- un **recours contentieux**, en saisissant le : **Tribunal Administratif**

28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.